

DÉCISION 147 / 2024

RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" À JURY AVEC SHOBU AIKIDO VAL SAINT-PIERRE POUR LE SAMEDI 25 MAI 2024 ET LE DIMANCHE 26 MAI 2024

Nous soussignés, Nathalie SPORMEYEUR, 18^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 Juillet 2020 par lequel Madame SPORMEYEUR, Vice-Présidente déléguée « vie associative et équipements sportifs », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations dans le domaine de la vie associative et équipements sportifs »,

DÉCIDONS :

De signer la convention relative à la mise à disposition du dojo du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, avec l'association Shobu Aïkido Val Saint-Pierre pour deux stages d'aïkido, le samedi 25 mai 2024 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 16h00.

Fait à Metz, le

04 AVR. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240404-Decis147-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
AU COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE" A JURY
SAISON 2023 / 2024**

ENTRE,

Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est à Metz (57070), 1 place du Parlement de Metz, représentée par sa Vice-Présidente Madame Nathalie SPORMEYEUR, dûment habilitée par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée « EUROMETROPOLE METZ »,

D'une part,

ET

Le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre,

Représenté par Monsieur Thierry SINNES, Président

Domicilié 19 rue des Roseaux – 57000 METZ

Téléphone : 06 10 98 12 75

E-Mail : amsinnes@numericable.fr

ci-après dénommée « L'utilisateur ».

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Eurométropole de Metz met les installations du complexe sportif à Jury, dont la destination est la pratique exclusive du sport, à disposition des groupes scolaires, clubs et associations des communes de son territoire qui en font la demande et ce, en fonction des créneaux disponibles.

TS

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Eurométropole de Metz, gestionnaire des installations du complexe sportif « Val Saint-Pierre » à Jury, met le dojo à la disposition du Shobu Aïkido Val Saint-Pierre, le samedi 25 mai de 14h00 à 18h00 et le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 16h00, sous la responsabilité de son Président, pour deux stages d'aïkido.

ARTICLE 2 : Nature des activités autorisées

Le dojo est destiné exclusivement à permettre la pratique de l'aïkido.
L'exercice de toute autre activité est interdit, sauf autorisation expresse et préalable de l'Eurométropole de Metz. Le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'aïkido, cité en objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention de mise à disposition est établie aux dates et heures suivantes :

- le samedi 25 mai 2024 de 14h00 à 18h00
- le dimanche 26 mai 2024 de 9h00 à 16h00.

Les précisions sont mentionnées à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 4 : Conditions de mise à disposition

La mise à disposition est conclue et acceptée à titre gracieux.

Le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre doit respecter les consignes sanitaires mises en place par la réglementation en vigueur.

Le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

En fin d'utilisation, les locaux et le matériel doivent être rangés et rendus en leur état initial.
Toute transformation ou aménagement des locaux par le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre est formellement interdite, sous réserve d'une autorisation préalable écrite de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 5 : Responsabilités de l'utilisateur

Le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre s'engage à souscrire une assurance garantissant les risques contre d'une part tous dommages corporels et matériels à l'égard des tiers ou de ses membres susceptibles d'engager la responsabilité du Shobu Aïkido Val Saint-Pierre et

TS

contre d'autre part les dommages matériels occasionnés aux locaux et aux mobiliers et matériels sportifs appartenant à l'Eurométropole de Metz, pour :

- Incendie – explosions,
- Eaux et autres fluides,
- Autres dommages matériels aux biens mobiliers,
- Dommages immatériels consécutifs à dommages matériels,
- Bris de glaces et vitrages

qui se produiraient à l'occasion de l'occupation par l'utilisateur.

En cas de franchise, celle-ci sera supportée par l'utilisateur.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise à l'Eurométropole de Metz dans les sept jours précédant la date de la mise à disposition.

ARTICLE 6 : Responsabilités de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz s'engage, en qualité de gestionnaire à assurer l'ensemble du complexe sportif.

Cependant, l'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou détérioration de matériel et objets de toute nature entreposés ou utilisés dans ses installations et dans l'enceinte de sa propriété par l'utilisateur, ses membres ou les personnes ayant assisté ou pris part à l'occupation desdites installations.

ARTICLE 7 : Sécurité

L'utilisateur doit se conformer à toutes les prescriptions légales, administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des participants et la sécurité publique.

ARTICLE 8 : Règlement intérieur

Le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre devra se conformer aux dispositions du règlement intérieur du complexe sportif, ci-annexé. Elle retournera à l'Eurométropole de Metz un exemplaire de ce règlement intérieur avec la mention "lu et approuvé, je m'engage à respecter et à faire respecter par tous les utilisateurs dépendant de mon autorité le règlement intérieur du complexe sportif à Jury".

La non-observation des dispositions de celui-ci entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.



ARTICLE 9 : Modification et résiliation

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de demander la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de son cocontractant. La résiliation interviendra après un préavis de quinze jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant l'exécution de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le

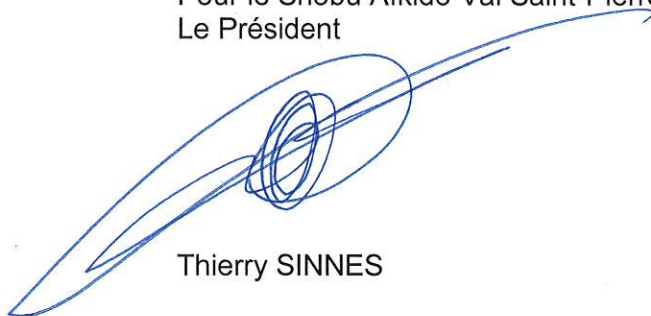
04 AVR. 2024

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour le Shobu Aïkido Val Saint-Pierre
Le Président



Thierry SINNES

ANNEXE 1

COMPLEXE SPORTIF "VAL SAINT-PIERRE"
Fiche d'attribution de créneaux
Saison 2023-2024

ATTRIBUTAIRE : SHOBU AIKIDO VAL SAINT_PIERRE

REPRESENTE PAR : Monsieur Thierry SINNES – Président

MANIFESTATION : Stage « Formation CN2 » et Stage « Stage pour Tous »

JOURS ET HEURES D'ATTRIBUTION :

- SAMEDI 25 MAI 2024 de 14H00 à 18H00
- DIMANCHE 26 MAI 2024 de 9H00 à 16H00

ESPACE(S) ET EQUIPEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

X	Dojo
	Grande salle
	Salle de danse
	Salle de Tennis
	Espaces extérieurs
	Bar
X	Douches-vestiaires, nombre..... 2 (1 Homme) + (1 Femme)
	Vestiaires arbitres
	Salle de réunion (15 places)
	Tableau d'affichage
	Club house
	Autres équipements :

NOMS ET QUALIFICATIONS DES RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES CRENEAUX CI-DESSUS :

(à compléter avec précision par l'utilisateur)

- SINNES Thierry Président
- JONIAUX Pascal Secrétaire
- EL KHANSI Jehdi Enseignant.

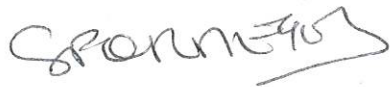
COMMENTAIRES :

- Pour les mises à disposition intervenant un dimanche ou en l'absence des agents du complexe, une clé sera remise à l'utilisateur le vendredi (pour une occupation le dimanche), ou le dernier jour de présence du gardien du site. Un code de sécurité sera également fourni pour sécuriser l'accès au site. L'utilisateur s'engage à s'assurer de la bonne clôture des accès du site, de son évacuation complète, avant de procéder à sa fermeture selon les consignes données par le gardien du site. La clé devra être déposée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.
- Les temps de montage et démontage, ainsi que de déshabillage et rhabillage sont inclus dans les horaires ci-dessus. Merci de le faire respecter.

L'accès à l'équipement ne sera autorisé qu'en présence d'un des responsables.

Fait à Metz, en deux exemplaires, le **04 AVR. 2024**

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente Déléguée



Nathalie SPORMEYEUR
Maire de Saulny

Pour Shobu Aïkido Val Saint-Pierre
Le Président



Thierry SINNES



Service Client Contrat
CS 50000
79079 NIORT CEDEX 9
Tél : 09 69 39 49 49
www.macif.fr

SHOBU AIKIDO DU VAL ST PIERRE AS

CENTRE SPORTIF DU VAL ST PIERRE

57245 JURY

Votre n° de sociétaire : 11645606

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE D'OCCUPANT OCCASIONNEL

La MACIF, représentée par JEAN-PHILIPPE DOGNETON, Directeur Général, certifie que ASSOCIATION SHOBU AIKIDO DU VAL ST PIERRE a souscrit un contrat Multigarantie activités sociales (MAS Association) N° 11645606, conditions particulières S001, dont l'échéance annuelle est fixée au 1er avril.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie, explosion, action de l'électricité, fumées, dégâts des eaux, bris de glaces et des enseignes lumineuses, et causés :

- au propriétaire des locaux occupés à titre occasionnel,
- aux autres locataires et occupants, voisins et tiers.

Les garanties sont accordées à concurrence de 15.000.000 € pour les locaux situés :

Adresse : Complexe sportif
5 rue de Metz
57 JURY

occupés du 25/05/2024 à partir de 14H au 26/05/2024 jusqu'à 20H.

Fait à Niort, le 12 AVRIL 2024

Le Directeur Général

JEAN-PHILIPPE DOGNETON